



Facture et reçu, quelle différence et quel droit pour association

Par **janko93**, le **17/09/2011** à **04:45**

Bonjour,

Voilà, je fais parti d'une association et la trésorière fait des factures pour tout (adhésions, achats de costumes traditionnels par les adhérents, etc...).

Peut-elle sous loi de 1901 faire des factures (n'est-ce pas compris comme vente), dans quelles conditions peut-elle faire des factures et des reçus ?.

L'association peut-elle remplacer les factures faites par un reçu, et si oui, comment ?

L'association veut racheter plus tard les costumes aux personnes au prix de leur achat, en a-t-elle le droit, peut-elle imposer un prix ?

Ne serait-ce pas mieux de faire un reçu pour tout ?

Merci de votre réponse, car comme celà je pourrais le lui confirmer avec des écrits, et vous m'enlèverez une grosse épine du pied lol